Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260323-20260320_003-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY
-CONSEIL MUNICIPAL-
Séance du 20 mars 2026

ELECTIONS DES ADJOINTS AUX MAIRES DELEGUES DE POMMERIT-JAUDY ET LA ROCHE-DERRIEN

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à dix heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA ROCHE-JAUDY (22450).

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

EVEN Jean-Louis	BONIFAY Paul	
FERRIER Florent	DUGUAY Elodie	
COADIC Danièle	CORDONNIER Laurent	
MERLE Renaud	EVEN Marie	
JEGOU Marie-France	CORBEL Tugdual	
LE DU Didier	TOUPIN Aziliz	
COLIN Guillaume	CATHELINE Yann	
COADIC Marie-Laure	CHAROUSSET Annick	
GAREL Romain	OLLIVIER HENRY Julien	
SALIC Mireille		
MEUR Jean-Luc		
GAUTHERON Claudine		
LUCO Alain		
COLIN Sandrine		
LE ROUX Michel		
PIAT Sophie		
PRIGENT Jean-Yves		
VARNIER Anaïs		

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260323-20260320_003-DE

Absents .....

.....

1. Élection des adjoints au maire délégué de La Roche-Derrien

Sous la présidence de M **Jean-Louis EVEN.** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1.1. Nombre d'adjoints au maire délégué de La Roche-Derrien

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **4** adjoints au maire délégué au maximum (strate de 500 à 1499 habitants). Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune déléguée de La Roche-Derrien disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **3** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Mme Marie EVEN. a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. LE ROUX Michel, Mme CHAROUSSET Annick

1.3. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire délégué de La Roche-Derrien

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5.....
minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

1 Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260323-20260320_003-DE

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... **23**

f. Majorité absolue [2]..... **12**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MEUR Jean-Luc.....	23.....	Vingt-trois.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [3]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue [4].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

2 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3 Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

4 Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260323-20260320_003-DE

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue [4].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.7. Proclamation de l'élection des adjoints au maire délégué de La Roche-Derrien

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M MEUR Jean-Luc**..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

1er adjoint au maire délégué de La Roche-Derrien : MEUR Jean-Luc

2nd adjoint au maire délégué de La Roche-Derrien : PIAT Sophie

3ième adjoint au maire délégué de La Roche-Derrien : LUCO Alain

4ième adjoint au maire délégué de La Roche-Derrien :

2. Nombre d'adjoints au maire délégué de Pommerit-Jaudy

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **4** adjoints au maire délégué au maximum (strate de 500 à 1499 habitants). Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune déléguée de Pommerit-Jaudy disposait, à ce jour, de 0 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **4** le nombre des adjoints au maire délégué de la commune de Pommerit-Jaudy.

2.1. Règles applicables

M Jean-Louis EVEN.maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260323-20260320_003-DE

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est a[illegible] a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Mme Marie EVEN. a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.3. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... **23**
f. Majorité absolue [5]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mirelle SALIC.....	23.....	Vingt-trois.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

5 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260323-20260320_003-DE

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue [4].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue [4].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint au maire délégué de Pommerit-Jaudy

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme SALIC Mireille**..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

1er adjoint au maire délégué de Pommerit-Jaudy : SALIC Mireille

2nd adjoint au maire délégué de Pommerit-Jaudy LE ROUX Michel

3ième adjoint au maire délégué de Pommerit-Jaudy : GAUTHERON Claudine

6 Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

7 Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260323-20260320_003-DE

4ième adjoint au maire délégué de Pommerit-Jaudy PRIGENT Jean-Yves

3. Observations et réclamations [8]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4. Election des adjoints aux maires délégués

La présente délibération, dressée et close, le vingt mars 2026, à ...21. heures, 05 minutes, en double exemplaire [9] a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,, *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

MAIRIE LA ROCHE JAUDY CÔTES D'ARMOR

8 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

9 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.